

10934

REÇU LE
 - 2 AOUT 2024 à 14h15
MAIRIE DE BURIE

<p>ARRETE N° 24EB526- DDTM D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE DESTRUCTION DE BLAIREAUX</p>	<p>MÉRIGEAULT Jean-Philippe 1, Chemin Achille AUBERT 17610 SAINT-SAUVANT</p>
---	---

LE PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse, an V ;
- VU** l'article L. 427-6 du Code de l'environnement ;
- VU** l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime en date du 30 juillet 2024;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral de subdélégation du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- VU** les dégâts provoqués par la présence de blaireaux ;
- Considérant** la nécessité de limiter les risques de perturbation de la sécurité publique et les dégâts causés par la présence de ces animaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. **MÉRIGEAULT Jean-Philippe**, mietenant de louveterie de la **circonscription A**, est autorisé à procéder de la date de la signature du présent arrêté jusqu'**au 31 août 2024** à de la destruction de blaireaux par tous les moyens et en tous temps **sur les communes de Saint-Vaize, Le Douhet, Burie et Ecoyeux**.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de ces interventions, il pourra s'adjoindre autant de chasseurs et de piégeurs, munis de leur permis de chasser et/ou de leur formation piégeur, qu'il jugera nécessaire. Tous les intervenants auront leur assurance obligatoire. Il fera connaître vingt-quatre heures à l'avance à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et aux Maires des communes concernée le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'intervention.

ARTICLE 3 : Un compte rendu faisant connaître le résultat de cette mission, devra être adressé dès l'opération terminée, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Cheffe du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 30 juillet 2024


 Yann FONTAINE
 Préfet de la Charente-Maritime, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité